



Screening T.V.A.

Un entrepreneur confronté à un contrôle T.V.A. est généralement un peu inquiet. La T.V.A. est effectivement une taxe complexe, soumise à des règles strictes, dans laquelle un processus d'entreprise interne bien structuré est primordial. Tout cela sera vérifié concrètement lors d'un contrôle T.V.A. Le contrôleur analysera vos données en matière de T.V.A. Optez pour le screening T.V.A. de Vandelanotte, afin de déceler les irrégularités éventuelles et ainsi d'éviter les amendes fiscales.

En quoi consiste concrètement un screening T.V.A. ?

Tout comme dans un dépistage médical, le screening T.V.A. contrôle le fonctionnement correct de certains aspects essentiels en matière de T.V.A. Comment ce screening se déroule-t-il concrètement ? Eh bien, nous passons chez vous et nous procédons à un contrôle sélectif de quatre heures, portant sur plusieurs obligations en matière de T.V.A. (pour ne citer que quelques exemples : les déclarations à introduire, les mentions sur les factures, les justificatifs à des fins d'exonération, les transactions internationales, etc.). À l'issue de cette brève vérification, nous établissons la liste des points d'attention décelés. Sur cette base, nous pouvons établir si un audit T.V.A. plus approfondi s'impose ou non pour l'entreprise. Cet audit nous permet ensuite de vous donner des explications et des conseils supplémentaires, afin de procéder à d'éventuelles optimisations en matière de T.V.A.

Coût ?

Nous vous proposons le screening T.V.A. de 4 heures pour un forfait de 700 EUR. Pour ce coût limité, vous obtenez une première analyse de la santé de votre entreprise en ce qui concerne la T.V.A.

Quelles amendes fiscales pouvez-vous ainsi vous épargner ?

Une déclaration de T.V.A., qui n'est pas complétée correctement, une infraction au niveau de la facturation ou des données manquantes dans le listing T.V.A. ou dans les relevés intracommunautaires peut donner lieu à des amendes variables, de 80 EUR à 1350 EUR. À titre d'exemple, un assujetti peut se voir infliger une amende mensuelle de 0,8 % pour cause de paiement tardif de la T.V.A. due ou des acomptes ou en raison d'une déduction excessive de la T.V.A. Une amende proportionnelle de 10 % peut en outre lui être infligée.

Vous avez besoin de conseils? Contactez votre accountmanager ou l'un de nos spécialistes par contact@vdl.be.